

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ
EN SCENES
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Membres titulaires :

Monsieur Dominique GROS	Ville de Metz	Absent – Pouvoir à Monsieur Hacène LEKADIR
Madame Margaud ANTOINE FABRY	Ville de Metz	Présente
Madame Marilyn MOLINET	Ville de Metz	Présente
Madame Patricia SALLUSTI	Ville de Metz	Présente
Monsieur William SCHUMAN	Ville de Metz	Absent – Pouvoir à Madame Nathalie DE OLIVEIRA
Madame Martine NICOLAS	Ville de Metz	Présente
Madame Bérangère THOMAS	Ville de Metz	Présente
Monsieur Thierry GOURLOT	Région	Présent
Monsieur Jean Pierre LIOUVILLE	Région	Présent
Monsieur Pascal MANGIN	Région	Absent
Monsieur Patrick THILL	Région	Présent
Madame Françoise FERRARO	ONL	Présente
Monsieur Laurent BAYLE	Personnalité qualifiée	Absent – Pouvoir à Madame Françoise FERRARO
Madame Fabienne LORONG	Personnalité qualifiée	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER	Personnalité qualifiée	Présente
Monsieur Jean Luc BOHL	Personnalité qualifiée	Absent

Madame Isabelle CHAIGNE	Personnalité qualifiée	Absente
Monsieur Joseph ANDRE	Représentant du personnel	Présent
Madame Myriama IDIR	Représentant du personnel	Absente

Membres suppléants :

Madame Nathalie DE OLIVEIRA	Ville de Metz	Présente
Monsieur Philippe CASIN	Ville de Metz	Absent
Madame Danièle BORI	Ville de Metz	Absente
Monsieur Jean Michel TOULOUZE	Ville de Metz	Absent
Monsieur Raphaël PITTI	Ville de Metz	Absent
Madame Marie-Jo ZIMMERMANN	Ville de Metz	Absente
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	Absente
Madame Stéphanie CONIGLIO	Région	Absente
Monsieur Bertrand MASSON	Région	Absent
Monsieur Jackie HELFGOTT	Région	Absent
Monsieur Khalifé KHALIFE	Région	Absent
Madame Mireille GAZIN	ONL	Absente
Madame Monique RUDOLF	Personnalité qualifiée	Absente
Monsieur Philippe LE GOFF	Personnalité qualifiée	Absent
Monsieur Jean Dominique MARCO	Personnalité qualifiée	Absent
Madame Marie Louise THEVENON	Personnalité qualifiée	Absente
Monsieur Serge BASSO DE MARCH	Personnalité qualifiée	Absent
Monsieur Frédéric JOUAVILLE	Représentant du personnel	Présent

Membres invit s :

Monsieur Charles DESSERTY	DRAC	Absent
Madame Florence FORIN	DRAC	Pr�sente

Directrice G n rale par int rim :

Mich le PARADON

Etaient pr sents aupr s des  lus titulaires ou suppl ants :

Monsieur Fr d ric CHARTE, Directeur G n ral Adjoint de la Ville de Metz
Monsieur Christian SCHNELL, Directeur de la Culture de la Ville de Metz

Etaient  galement pr sents au titre de leurs fonctions au sein de l'EPCC :

Jean SPAINI
Hamid JARI

Le quorum  tant atteint, la s ance est ouverte   18h00.

Hac ne LEKADIR excuse les absences de Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Monsieur Jean Luc BOHL, personnalit  qualifi e et Charles DESSERTY, invit  au titre de la DRAC.

Le Pr sident annonce le prochain recrutement de Florence ALIBERT en qualit  de directrice g n rale, choisie par d cision unanime du jury de recrutement, compos  de repr sentants de l'Orchestre, de la Ville de Metz, du Conseil R gional et de l'Etat,   la fin du mois de juillet 2017. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} novembre 2017.

Il informe  galement du recrutement de David REILAND en qualit  de directeur musical de l'ONL,   compter de la saison 2018/2019. Jeune chef d'Orchestre, David REILAND a  t  choisi apr s un processus ayant associ  l'ensemble des partenaires de l'Orchestre et avec l'implication de ses musiciens.

Il informe  galement de l'arriv e de Jean SPAINI, nouveau directeur administratif et financier depuis le 1^{er} juillet 2017.

Jean SPAINI se pr sente et pr cise qu'il rejoint avec grand plaisir la Cit  musicale pour un projet ambitieux, int ressant et plein de d fis avec des  quipes motiv es pour d velopper le projet de Cit  Musicale.

Patrick THIL ajoute que les recrutements de la directrice g n rale et du directeur musical de l'Orchestre se sont tr s bien pass s malgr  des conditions courtes de calendrier. La demande avait  t  faite que le Directeur musical soit recrut  apr s la Directrice g n rale. Cette derni re a ainsi pu participer aux grandes  tapes du recrutement. Les musiciens ont  t  associ s et le chef retenu fait partie des 2 premiers au classement des musiciens.

Florence FORIN explique que ces recrutements  taient un enjeu important pour l'Etat et l'objectif est que Mme ALIBERT puisse travailler dans les meilleures conditions possibles au vu des missions rudes qui seront les siennes.

Florence FORIN pr cise que l'arriv e de David REILAND constitue un renouveau n cessaire pour l'Orchestre d'un point de vue artistique et qui prend forme de mani re synchronis e avec l'arriv e de la Directrice g n rale.

Hac ne LEKADIR ajoute que la Directrice g n rale a fait part d'un projet en parfaite ad quation avec les projets artistiques de la Cit  musicale.

Le Pr sident informe du d part de Laurent VERGNEAU au 31 octobre 2017. Un recrutement est en cours, avec l'enjeu d'installer la BAM dans le paysage Musiques Actuelles, au niveau r gional et national.

I. Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 22 mai 2017

Hac ne LEKADIR demande si quelqu'un souhaite apporter des remarques particuli res   ce compte-rendu.

Sans remarque, le Pr sident propose de passer au vote :
0 CONTRE
0 ABSTENTION
13 POUR

II. Cit  musicale :

D lib ration n  30 : Convention portant cr ation de la Cit  musicale

Est distribuée aux membres du Conseil d'Administration une nouvelle version de la convention portant création de la Cité Musicale - Metz, à la suite des remarques effectuées lors du Comité Syndical de l'ONL.

Les modifications effectuées concernent la fin du préambule : « Il engagera une procédure pour l'obtention du label national... ».

La modification apparaît en gras et souligné dans l'article 1 où la mention "autour d'une présidence commune" est remplacée par "autour des Présidents de l'EPCC Metz en Scènes et du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine".

Hacène LEKADIR confirme que ce peut être deux personnalités différentes.

Patrick THIL précise que s'agissant de deux entités très spécifiques, cela ne permet effectivement pas de préjuger d'une présidence commune.

Jean SPAINI présente les modifications principales entre la convention présentée au présent comité et celle précédemment votée.

De manière globale, la convention présentée aux membres du Comité Syndical vient annuler et remplacer la précédente convention du même nom (la version initiale a été adoptée le 3 mai 2016 et une première version amendée a été adoptée le 22 décembre 2016).

L'objectif poursuivi par la mise à jour de cette convention est double :

- Mettre à jour la situation de la Cité Musicale, l'avancée de sa construction et les projets menés à bien et en cours,
- Adapter certaines dispositions initiales de la convention pour permettre le recrutement de la nouvelle Directrice Générale, Florence ALIBERT au 1^{er} octobre 2017.

De manière précise, les modifications sont les suivantes :

Préambule :

Si les deux 1ers paragraphes demeurent inchangés, en ce qu'ils sont constitutifs d'un historique et d'une présentation des deux structures formant ensemble la Cité Musicale, le 3^{ème} paragraphe fait l'objet d'une nouvelle rédaction : celle-ci se veut une actualisation des projets et démarches engagés (on ne parle plus de « mettre en œuvre un projet commun » mais du « projet commun mis en place » et de la « poursuite » de celui-ci ; on ne parle plus de la volonté « d'installer définitivement l'ONL en résidence permanente à l'Arsenal » mais des suites de cette installation permanente...)

Le dernier paragraphe insère le principe d'une direction générale commune.

Ajout de « Il bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture. Il engagera une procédure pour l'obtention du label d'orchestre national en région, comme détaillé dans le décret du 28 mars 2017, issu de la loi LCAP »

Art 1 :

Insertion de « autour des pr sidents de l'EPCC et de l'ONL » en plus d'un comit  de direction commun au titre de la gouvernance commune de la Cit  Musicale,

Art 2 :

Ajout de « et culturelle »   « actions d' ducation artistique »

Art 3 :

Mise   jour des  l ments relatifs   la Direction G n rale commune : rappel de l'exercice des pr rogatives "autour des Pr sidents de l'EPCC Metz en Sc nes et du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine" et des organes d lib ratifs de chaque structure

Suppression de visas inutiles

Mise   jour des fonctions et missions du DG : pr sentation d sormais effectu e au titre de la Cit  Musicale et non plus des  tablissements la composant ; la pr sentation se veut n anmoins respectueuse des particularit s de chaque structure (« collaboration  troite avec le directeur musical de l'ONL et la direction artistique de l'EPCC » ; « consolidation du p le Musiques Actuelles »...)

Mise   jour des missions du comit  de direction commun : pr sentation  galement effectu e au titre de la Cit  Musicale, clarification des missions (« piloter, g rer la Cit  Musicale et accompagner le DG »)

Art 4 :

Mise   jour : le projet de sch ma d'organisation n'est plus   mettre en  uvre mais   finaliser ; il ne « devra » plus int grer une mutualisation des personnels mais « int gre cette mutualisation ».

Actualisation des travaux relatifs aux mutualisations des services distinguant ceux en cours et ceux   mettre en  uvre.

Art 5 :

Le Pr sident propose que soit pr cis  en page 5,   l'article 3, en compl ment de « d'une direction artistique compos e de la Direction musicale de l'ONL et de la Direction artistique de Metz en Sc nes », entre parenth ses les p les   savoir : « (P le Musique et Danse et P le Musiques Actuelles) »

Art 6 :

Modifications des modalit s financi res de partage des co ts ; au lieu de pr voir un recrutement du DG par l'ONL avec remboursement   charge de l'EPCC, il est d sormais propos  d'acter que les personnels mutualis s, en tout ou partie, peuvent  tre r mun r s par l'une ou l'autre des structures,   charge de remboursement par l'autre. Ceci sera valable tant pour le DG que pour les autres agents et salari s.

Au titre des d penses communes, la r gularisation est d sormais propos e tout au long de l'ann e (au lieu de la fin de l'ann e) afin de permettre une fluidification des flux financiers entre les deux  tablissements (et  viter les oublis) et une tenue au plus juste de leur comptabilit .

Art 7 :

La convention pr sent e est d sormais propos e pour une dur e initiale de 5 ans, renouvelable par p riodes de trois ans (au lieu de 3 ans initialement) afin de caler la

convention avec le projet d'établissement, les modalités du contrat du DG et la durée de celui-ci.

L'augmentation du préavis de résiliation (10 mois au lieu de 6) répond à la même exigence.

Art 8 :

Modification de la rédaction du 1^{er} paragraphe relatif au comité de suivi des partenaires publics.

Le Président demande si au vu de ces éléments il y a des questions ou des remarques.

Il est proposé de passer au vote :

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Mme THOMAS)

12 POUR

Délibération n° 31 : Convention portant organisation d'une Direction générale commune entre le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Lorraine et l'EPCC Metz en Scènes

Monsieur LEKADIR précise que cette convention concerne le poste de la Directrice générale et indique que les modifications sont sensiblement les mêmes que pour la précédente convention, dans l'objectif d'une mise en cohérence.

Désormais, l'une ou l'autre des deux institutions rémunère le directeur, au lieu d'un portage assuré précédemment uniquement par l'ONL.

Le Président précise également que le recrutement s'effectue par un des deux établissements car la conclusion de deux contrats à mi-temps est impossible en raison des statuts différents des employés de l'EPCC et de l'ONL mais le salaire est bien à charge, pour moitié, de chacune des institutions.

Le Président ajoute que les deux conventions étant intimement liées, les remarques faites précédemment seront intégrées à cette convention.

Sans remarque complémentaire, le Président propose de passer au vote :

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Mme THOMAS)

12 POUR

Délibération n° 32 : Nomination de Madame Florence ALIBERT en qualité de Directrice Générale de l'EPCC Metz en Scènes pour pourvoir les missions de Directrice Générale de la Cité Musicale

Le Président rappelle que le jury de recrutement a fait un appel à candidatures en mai 2017. Après la réception des projets et l'audition de trois personnes, Florence ALIBERT a été choisie à l'unanimité.

Sous réserve de la validation du Conseil d'Administration, elle prendra ses fonctions au 1^{er} octobre 2017. Par ailleurs, l'agrément de la Ministre sera sollicité quant à cette nomination.

Madame ALIBERT exercera bien les fonctions de directrice générale de la cité musicale et son poste sera porté par l'EPCC.

Sans remarque complémentaire, le Président propose de passer au vote :

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Mme THOMAS)

12 POUR

Délibération n° 33 : Convention de mutualisation de la direction administrative et financière commune de l'Orchestre National de Lorraine et de Metz en Scènes

Le Président informe qu'il s'agit d'une régularisation puisque le poste est pourvu depuis le 1^{er} juillet 2017.

La même délibération a déjà été adoptée par le Comité Syndical de l'ONL.

A la demande de Madame THOMAS, Jean SPAINI explique qu'il est détaché du Conseil Régional auprès de l'ONL. Il est donc rémunéré par l'ONL, à charge de remboursement par l'EPCC.

Sans remarque complémentaire, le Président propose de passer au vote :

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Mme THOMAS)

12 POUR

Divers

Monsieur LEKADIR informe des prochaines dates des conseils d'administration : 17 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

Le conseil de novembre sera consacré au débat d'orientation budgétaire ; celui de décembre sera consacré au vote du budget.

Michèle PARADON informe du bon démarrage de la saison et du succès des formules *Liberté et Liberté +*, plus ouverte dans le choix des spectacles.

Ces formules plus ouvertes permettent notamment une stabilisation des abonnés.

Elle précise également quels seront les prochains spectacles de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires.

Le Président indique aux membres du conseil qu'ils disposent sur table de la brochure de saison, commune à l'Arsenal et à l'ONL.

Le Président remercie Michèle PARADON pour l'intérim assurée au niveau de la direction générale avec des résultats qui sont à saluer.

La séance est levée à 18h38.